



Arrêté publié le 19/09/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ARRETÉ SG N° 2025-25

**ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES  
LORS DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE  
DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

**Le Maire d'Achères,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

**Vu** la délibération n°50 du conseil municipal en date du 26 juin 2019, modifiée le 2 juillet 2025, relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

**Vu** le règlement intérieur de la salle Raymond Bussières, de la salle Maurice Biraud, de la Maison des Associations et de la salle Boris Vian,

**Vu** les annexes 1 à 4 au présent arrêté relatives aux capacités d'accueil, aux horaires d'ouverture et aux matériels mis à disposition de chacune des salles municipales,

**Considérant** que durant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026, la ville d'Achères est saisie de demandes de mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions électorales,

**Considérant** qu'il appartient à la ville d'Achères de respecter le principe d'égalité entre les candidats, ou les partis politiques les représentant, en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce, aux mêmes conditions d'occupation et d'utilisation,

**Considérant** que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les règles d'accès aux salles municipales par les candidats ou partis politiques les représentant, durant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026,

**ARRETE**

**Article 1**

La mise à disposition des salles municipales est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés, ou aux partis politiques les représentant, qui en font la demande.

En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par un candidat ou parti politique le représentant en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

**Article 2**

La mise à disposition visée à l'article 1 du présent arrêté s'effectue dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de la disponibilité des salles municipales.

**Article 3**

Les salles municipales mises à disposition durant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026 sont exclusivement les suivantes :

- Salle Raymond Bussières - 68, rue Georges Bourgoïn
- Salle Maurice Biraud - 68, rue Georges Bourgoïn

- Salles de la Maison des Associations - 8, rue aux Moutons
- Salle Boris Vian - Impasse Gustave Eiffel / 1 rue Jean Moulin

#### **Article 4**

La salle Raymond Bussières, la salle Maurice Biraud et la Maison des Associations seront mises à disposition à tout candidat officiellement déclaré qui en fera la demande, dans la limite de :

- trois (3) réservations maximales du 01/09/2025 au 30/11/2025
- cinq (5) réservations maximales du 01/12/2025 au 13/03/2026

La salle Raymond Bussières, la salle Maurice Biraud et la Maison des Associations seront mises à disposition à tout candidat admis à participer au second tour des élections municipales 2026 qui en fera la demande, et ce, dans la limite de :

- une (1) réservation maximale entre les deux tours

La salle Boris Vian sera mise à disposition à tout candidat officiellement déclaré qui en fera la demande, et ce, dans la limite de :

- une (1) réservation maximale du 01/09/2025 au 30/11/2025
- une (1) réservation maximale du 01/12/2025 au 13/03/2026

La salle Boris Vian sera mise à disposition à tout candidat admis à participer au second tour des élections qui en fera la demande, et ce, dans la limite de :

- une réservation maximale entre les deux tours

Une réservation correspond à une demande de mise à disposition telle que définie à l'article 6 du présent arrêté.

#### **Article 5**

Les capacités d'accueil, les horaires d'ouverture et les matériels mis à disposition de chacune des salles municipales figurent en annexes du présent arrêté.

#### **Article 6**

Toute demande de mise à disposition d'une salle municipale devra :

- préciser la date de la réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité
- préciser la durée de la réunion, le nombre de personnes attendues et les souhaits en matériel
- être envoyée à l'adresse suivante : [cabinetmaire@mairie-acheres78.fr](mailto:cabinetmaire@mairie-acheres78.fr) au moins 15 jours avant la date prévue
- identifier la salle municipale souhaitée parmi les salles municipales visées à l'article 3 du présent arrêté

#### **Article 7**

L'occupation et l'utilisation des salles municipales seront soumises à la signature préalable par chaque candidat d'une convention de mise à disposition qui précisera les obligations de la commune et de l'occupant, ainsi qu'à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés aux lieux.

Le règlement intérieur des salles municipales s'applique tant que leurs règles ne sont pas contraires aux règles prévues au présent arrêté et à ses annexes.

Lors de l'utilisation d'une salle municipale, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle municipale n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Chaque candidat sera responsable des dégradations des lieux, du matériel et du mobilier.

#### **Article 8**

Dans le cadre de l'occupation et de l'utilisation des salles municipales, aucun agent de la ville ne sera mis à disposition des candidats.

#### **Article 9**

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

#### **Article 10**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie, publié sur le site internet de la Ville d'Achères, et ampliation sera remise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye et à chaque candidat faisant une demande de mise à disposition de salles municipales.

#### **Article 11**

La direction générale des services, la police municipale de la ville d'Achères ainsi que la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville d'Achères.

**Fait à Achères, le 19 septembre 2025**

Le Maire,



Marc BONORE

ANNEXE 1

# Salle Municipale Raymond Bussières



68, rue Georges Bourgoïn – 78260 ACHERES

Capacités

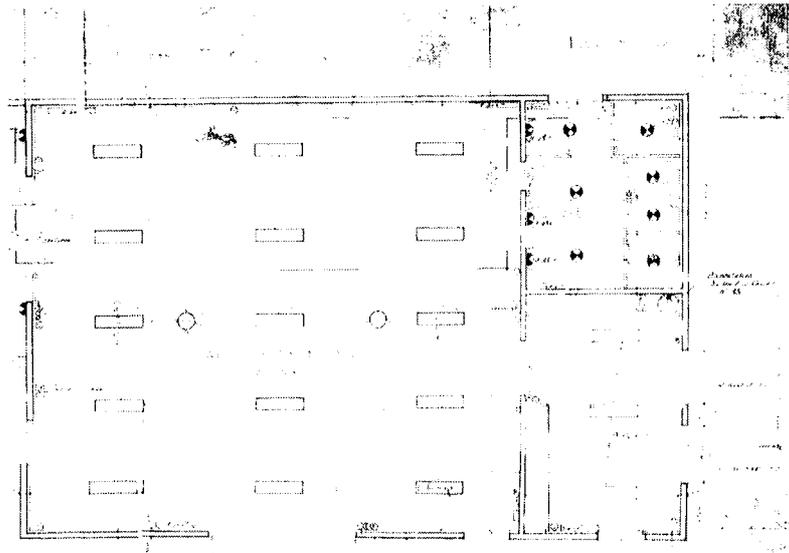
59 personnes assises et 120 personnes debout

Horaires pour le weekend

8h30 – 19h30

Horaires pour la semaine

8h30 à 22h30



Matériel mis à disposition :

2 Tables rectangulaires de 1.50

4 Tables rectangulaires de 1.80

3 tables carrée en bois

3 tables rondes

59 Chaises

Dans la cuisine :

1 micro-onde

1 armoire chauffante

1 frigo

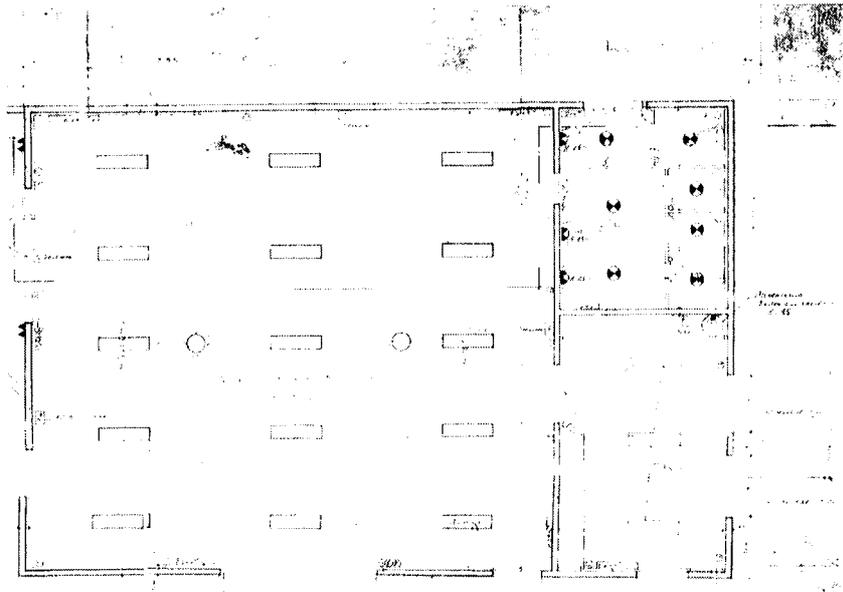
ANNEXE 2

# Salle Municipale Maurice Biraud



68, rue Georges Bourgoïn – 78260 ACHERES

Capacités	45 personnes assises et 120 personnes debout
Horaires pour le weekend	8h30 – 19h30
Horaires pour la semaine	8h30 à 22h30



**Matériel mis à disposition :**

- 5 Tables rectangulaires de 1.80
- 2 Tables rectangulaires de 1.50
- 45 Chaises

**Dans la cuisine :**

- 1 micro-onde
- 1 frigo

# Maison des Associations



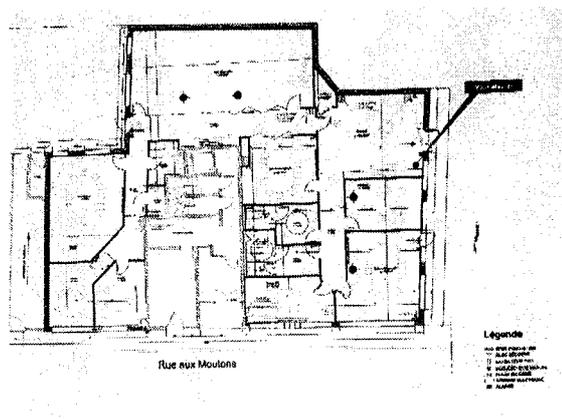
La Maison des Associations est située **8 rue aux Moutons**,  
au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements, propriété du bailleur social DOMNIS

Horaires administratifs

**8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h45**

Capacités

- Deux bureaux
- Une salle (n°1) d'une capacité d'accueil de **dix-neuf personnes maximum**
- Une salle (n°2) d'une capacité d'accueil de **trente personnes maximum**
- Une salle (n°3) d'une capacité d'accueil de **dix-neuf personnes maximum**
- Une grande salle d'exposition d'une capacité d'accueil de **soixante-cinq personnes maximum**
- La capacité maximale en simultané est de **120 personnes**.



Matériel mis à disposition

Les différentes salles sont équipées de mobilier (tables et chaises). Les associations ont la possibilité d'apporter du matériel informatique portable et de se connecter au réseau WIFI de la Maison des Associations. La projection sur l'écran situé dans la salle d'exposition nécessite une demande préalable.



## Salle Municipale Boris Vian

1 Rue Jean Moulin – 78260 ACHERES

Capacités

Peut accueillir un maximum de  
220 personnes assises et 527 debout

Horaires pour le samedi

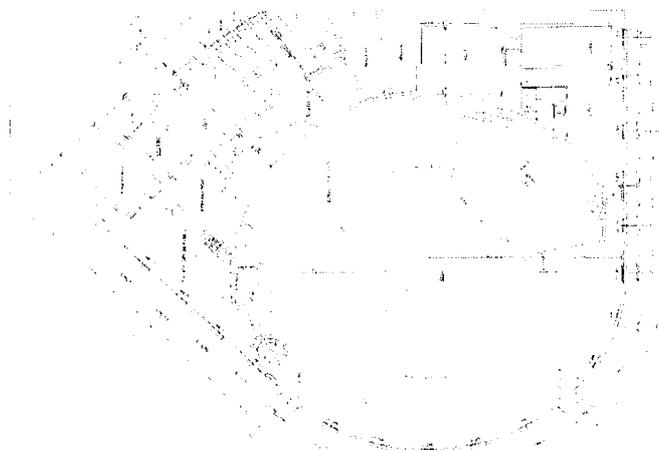
14h00 - 02h00

Horaires pour le dimanche

9h00 - 20h00

Horaires pour la semaine

9h00 - 23h00



Matériel mis à disposition :

13 tables de 1m80

10 tables de 1m50

32 tables rondes

34 guéridons

250 chaises

Dans la cuisine :

1 micro-onde

1 armoire chauffante

1 frigo

Matériel nécessitant une demande préalable

Matériel de sonorisation + projection

micro HF : 2

Pieds de micro : 3